



Simiane-Collongue

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2021 A 18H30

MEMBRES PRESENTS :

MM. Philippe ARDHUIN - Marina BARRESI – Myriam BONNET - Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI - Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN - Yvonne FORNASIER - Anna GAGLIARDI - Édouard GAI – Noémie GUILBOT – Jean Le PESQ – Paul MAISON - Isabelle MAZEAUD-CULIOLI - Jennifer PALOMBE MARKARIAN – Hervé PERNOT - Lucien RIGAT - Claudine SEGURA - Hervé SEREKIAN - Marine SIMULA - Dominique VALOIS-VALERA - Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO.

ABSENTS :

- M. Romain HOLL
- M. Jean-Charles POUPEL

PROCURATIONS:

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Philippe ARDHUIN.
- Mme Micheline FRAU à Mme Marine SIMULA
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS.
- Mme Paule RANUCCI à Mme Marina BARRESI.

Madame Dominique VALERA est élue Secrétaire de Séance.

Les questions sont examinées tout au long du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1 – AFFAIRES GENERALES :

1-1 OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CABRIES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT :

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Cabriès au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat.
- MEMBRES POUR : 26
- MEMBRES CONTRE : 0
- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est approuvée.

1-2 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, tel que prévu dans le document annexé.
- MEMBRES POUR : 27
- MEMBRES CONTRE : 0
- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

1-3 OBJET : DEMANDE D'ACTUALISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER :

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

- APPROUVE** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Simiane-Collongue
- DEMANDE** la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale sur le territoire communal de Simiane-Collongue, d'une surface de **843 507 m²**, soit une contenance de 84 ha 35 a 07 ca

-DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Simiane-Collongue, d'une surface de **3 005 598 m²**, soit une contenance de 300 ha 55a 98 ca

-DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE SIMIANE-COLLONGUE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
SIMIANE-COLLONGUE	AB	110	QUA LA COLOMBIERE	5529	0	55	29
SIMIANE-COLLONGUE	AB	111	QUA LA COLOMBIERE	23836	2	38	36
SIMIANE-COLLONGUE	AB	115	QUA LA COLOMBIERE	8628	0	86	28
SIMIANE-COLLONGUE	AB	116	QUA LA COLOMBIERE	21859	2	18	59
SIMIANE-COLLONGUE	AB	117	QUA LA COLOMBIERE	1920	0	19	20
SIMIANE-COLLONGUE	AC	53	CHATEAU DE GUY	67675	6	76	75
SIMIANE-COLLONGUE	AC	55	CHATEAU DE GUY	44470	4	44	70
SIMIANE-COLLONGUE	AR	5	QUA LES MOLX LE CRASSIER	50006	5	0	6
SIMIANE-COLLONGUE	AR	6	QUA LES MOLX LE CRASSIER	1290	0	12	90
SIMIANE-COLLONGUE	AR	7	QUA LES MOLX LE CRASSIER	698	0	6	98
SIMIANE-COLLONGUE	AR	8	QUA LES MOLX LE CRASSIER	503	0	5	3
SIMIANE-COLLONGUE	AR	9	QUA LES MOLX LE CRASSIER	46194	4	61	94
SIMIANE-	AR	10	QUA LES MOLX LE	830	0	8	30

COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE SIMIANE-COLLONGUE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
COLLONGUE			CRASSIER				
SIMIANE-COLLONGUE	AR	12	QUA LES MOLX LE CRASSIER	52681	5	26	81
SIMIANE-COLLONGUE	AS	9	QUA LES MOLX L ORATOIRE	9530	0	95	30
SIMIANE-COLLONGUE	B	937	LA COLLE	169385	16	93	85
SIMIANE-COLLONGUE	B	943	LA COLLE	207055	20	70	55
SIMIANE-COLLONGUE	B	945	LA COLLE	65450	6	54	50
SIMIANE-COLLONGUE	B	947	LA COLLE	29320	2	93	20
SIMIANE-COLLONGUE	B	948	LA COLLE	13260	1	32	60
SIMIANE-COLLONGUE	B	949	LA COLLE	17415	1	74	15
SIMIANE-COLLONGUE	B	1310	LA COLLE	187041 0	18 7	4	10
SIMIANE-COLLONGUE	B	1311	LA COLLE	990061	99	0	61
SIMIANE-COLLONGUE	B	1312	LA COLLE	86124	8	61	24
SIMIANE-COLLONGUE	BC	8	CHE DES MARRES	12491	1	24	91
SIMIANE-COLLONGUE	BC	9	CHE DES MARRES	53994	5	39	94
SIMIANE-COLLONGUE	BC	11	QUA LES MARRES MARTINONS	81342	8	13	42
SIMIANE-	BC	13	CHE DES MARRES	108295	10	82	95

COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE SIMIANE-COLLONGUE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
COLLONGUE							
SIMIANE-COLLONGUE	BC	14	QUA LES MARRES MARTINONS	7513	0	75	13
SIMIANE-COLLONGUE	BM	1	LA GALERE	7929	0	79	29
SIMIANE-COLLONGUE	BM	19	PEYCAI	25803	2	58	3
SIMIANE-COLLONGUE	C	445	PEYCAI	12260	1	22	60
SIMIANE-COLLONGUE	C	450	L EYGROU	65320	6	53	20
SIMIANE-COLLONGUE	C	451	L EYGROU	10705	1	7	5
SIMIANE-COLLONGUE	C	466	JEAN LE MAITRE	1260	0	12	60
SIMIANE-COLLONGUE	C	467	LES VALLONS	1785	0	17	85
SIMIANE-COLLONGUE	C	468	LES VALLONS	540	0	5	40
SIMIANE-COLLONGUE	C	469	LES VALLONS	3210	0	32	10
SIMIANE-COLLONGUE	C	830	LES VALLONS	172040	17	20	40
SIMIANE-COLLONGUE	C	831	LES VALLONS	580412	58	4	12
SIMIANE-COLLONGUE	C	959	PEYCAI	83731	8	37	31
SIMIANE-COLLONGUE	D	16	JAS DE CLAPIER	15450	1	54	50
SIMIANE-	D	17	JAS DE CLAPIER	750	0	7	50

COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE SIMIANE-COLLONGUE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
COLLONGUE							
SIMIANE-COLLONGUE	D	18	JAS DE CLAPIER	1000	0	10	0
SIMIANE-COLLONGUE	D	19	JAS DE CLAPIER	1925	0	19	25
SIMIANE-COLLONGUE	D	20	JAS DE CLAPIER	880	0	8	80
SIMIANE-COLLONGUE	D	21	JAS DE CLAPIER	1251	0	12	51
SIMIANE-COLLONGUE	D	22	JAS DE CLAPIER	830	0	8	30
SIMIANE-COLLONGUE	D	23	JAS DE CLAPIER	4080	0	40	80
SIMIANE-COLLONGUE	D	24	JAS DE CLAPIER	2025	0	20	25
SIMIANE-COLLONGUE	D	25	JAS DE CLAPIER	300	0	3	0
TOTAL				5041250	504	12	50

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **216 ha 20 a 88 ca**. La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 5 041 250 m² soit une contenance de **504 ha 12 a 50 ca**.

-DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

- MEMBRES POUR : 27

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-4 OBJET : DELIBERATION PORTANT CESSATION D'UNE HARPE A MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU PRIX DE L'EURO SYMBOLIQUE :

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de céder à Madame Sylvie LAFORGE, Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, au prix de l'euro symbolique, la Harpe Korrgan 38 cordes n° de série Q1832 achetée en 2016.

- MEMBRES POUR : 27
- MEMBRES CONTRE : 0
- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-5 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA RECONDUCTION DE SERVICE PUBLIC-COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE ET BULLES ET BILLES- :

Le Conseil Municipal,

-**DECIDE** d'approuver la prolongation tacite du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche « Josette JOURDAN », anciennement « Les Pitchounets » pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.

-**FIXE** le montant de la participation annuelle, loyer compris, demandée à la commune à :

- du 01/09/21 au 31/12/21 = 83 495 Euros
- du 01/01/22 au 31/12/22 = 252 991 Euros
- du 01/01/23 au 31/12/23 = 255 521 Euros
- du 01/01/24 au 31/08/24 = 170 347 Euros

- MEMBRES POUR : 21
- MEMBRES CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT - Marc VIGOUROUX -)
- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

1-6 OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE AUTOMATISÉ DES POPULATIONS :

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Simiane-Collongue au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **ACCEPTE** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- **AUTORISE** Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.
- MEMBRES POUR : 26
- MEMBRES CONTRE : 0
- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2 – FINANCES :

2-1 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021-
2022 :

Le Conseil Municipal,

-DECIDE d'approuver la prolongation tacite du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche « Josette JOURDAN », anciennement « Les Pitchounets » pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.

-**FIXE** le montant de la participation annuelle, loyer compris, demandée à la commune à :

-du 01/09/21 au 31/12/21 = 83 495 Euros

-du 01/01/22 au 31/12/22 = 252 991 Euros

-du 01/01/23 au 31/12/23 = 255 521 Euros

-du 01/01/24 au 31/08/24 = 170 347 Euros

- MEMBRES POUR : 21

- MEMBRES CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT - Marc VIGOUROUX -)

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-2 OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT – EXERCICE 2021 - :

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les quotes-parts des communes.

- **DECIDE** d'affecter sur le compte 6554 « cotisations aux organismes de regroupement », la somme de 272 969,14 € correspondant à la quote-part 2021 de la Commune de Simiane-Collongue au SIGV.

- MEMBRES POUR : 21

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRES QUI S'ABSTIENNENT : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-3 OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES :

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 060 € au compte 6815 "Provision pour risque et charges"

- **PRECISE QUE** cette opération fait l'objet d'une décision modificative N°1 au budget de la Commune.

- MEMBRES POUR : 21

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRES QUI S'ABSTIENNENT : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-4 OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 :

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** le comptable à procéder à l'apurement du compte 1069 du budget par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 82 304 € et un crédit du compte 1069 du même montant.

-**Précise que** cette opération donnera lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2020 à reprendre au Budget 2021.

- MEMBRES POUR : 27

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-5 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE « L'AIDE AU DEVELOPPEMENT A LA PROVENCE NUMERIQUE » :

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60% du montant du logiciel qui s'élève à 12 510 € HT.

- MEMBRES POUR : 27

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-6 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU « FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL » :

Le Conseil Municipal,

-**DECIDE** de solliciter les deux subventions suivantes dont le montant du projet s'élève à 1 664 663,80 € H.T. :

-Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 45 % HT.

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'Aide au développement local à hauteur de 35 % HT.

- MEMBRES POUR : 21

- MEMBRES CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-7 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU « FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL » ET AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE « EQUIPEMENTS » :

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de solliciter les deux subventions suivantes dont le montant du projet s'élève à 44 500 € H.T. :

-Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 % HT.

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local à hauteur de 30% HT.

- MEMBRES POUR : 27

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-8 OBJET : EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

Le Conseil Municipal,

décide

-D'EXONERER les droits de place aux commerçants pour la période du 19 Juin 2021 au 10 Juillet 2021 inclus.

- MEMBRES POUR : 27

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-9 OBJET : APPROBATION D'UN NOUVEAU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le Conseil Municipal, décide :

-DE FIXER une tarification forfaitaire de 245€ la journée pour l'organisation d'un vide grenier/brocante par un tiers extérieur à la Commune.

- MEMBRES POUR : 21

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRES QUI S'ABSTIENNENT : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-10 OBJET : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS D'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE GARDIENNAGE POUR AUTOMOBILES ET AUTRES VEHICULES IMMATRICULÉS.

Le Conseil Municipal, décide,

-DE FIXER les tarifs de gardiennage comme suit :

*Véhicules utilitaires, PL 7,5 t, 19 t, 44 t, : 9,20 €/jour

*Voitures particulières: 6,42 €/jour

*Autres véhicules immatriculés motocyclettes, tricycles : 3,00 €/jour

- MEMBRES POUR : 27

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – PERSONNEL :

3-1 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF :

Le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chargé(e) de communication.

-Dit que la rémunération de cet agent non titulaire à 35h hebdomadaires sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- MEMBRES POUR : 26

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

4 – URBANISME/TRAVAUX :

4-1 OBJET : VALIDATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU :

Le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU en vue de son approbation par le Conseil de Métropole du 04/06/2021.

- D'AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire.

La présente délibération sera adressée au Préfet.

- MEMBRES POUR : 27
- MEMBRES CONTRE : 0
- MEMBRE QUI S'ABSTIENT : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-2 OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2019 :

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2019.
- **Dit** que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées par le décret n° 2000-404 susmentionné.

4-3 OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019.
- **Dit** que ces rapports seront portés à la connaissance du public, dans les conditions fixées par les articles L.1411-13 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 21h10.